

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Présents : M. HANON, maire-président, MM. GROUSSET, DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), Mmes FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), M. CONEJERO (pouvoir à Mme MUSEL)

Secrétaire de séance : Mme ROUSSET-GOMEZ

23 – 102 - MISE EN PLACE DE LA M57 : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne adoptera à compter du 1^{er} janvier 2024 la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, préalable indispensable au futur Compte Financier Unique (CFU) qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion.

L'adoption de ce nouveau référentiel nécessite un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le RBF formalise et précise les principales règles budgétaires et financières, rappelle les normes à suivre, fixe les règles en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédits de paiement. Ce RBF permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il définit des règles internes de gestion propres à la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne dans le respect du Code Général des Collectivités Locales, de l'instruction budgétaire et comptable, et a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Ce RBF est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre acte du Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne,
- d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération applicable au 1^{er} janvier 2024.



**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 septembre 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

